



Retour d un enfant a mon domicile

Par **joler**, le **16/08/2012 à 09:37**

Bonjour, je suis divorcé depuis 2005, mes deux enfants ont été gardés d'un commun accord par mon ex-épouse. J'ai payé une pension alimentaire de 2005 à janvier 2012 pour mes deux enfants.
A cette date mon ex-épouse a viré de chez elle ma fille alors âgée de 18 ans et 1 mois. Ma fille n'avait ni travail ni ressource. Elle a été hébergée chez une amie.
J'ai pour ma part continué à verser la pension alimentaire à mon ex à hauteur de la moitié de la pension et j'ai versé à ma fille sa part.
Aujourd'hui ma fille me demande de revenir à la maison (se qui me comble de joie)
Ma question est la suivante :
Maintenant que ma fille est à ma charge et domiciliée chez moi suis-je toujours obligé de verser la pension alimentaire à mon ex pour mon fils?
PS: Ma fille n'a toujours pas de revenu
Cordialement
Olivier

Par **cocotte1003**, le **16/08/2012 à 12:24**

bonjour, vous ne devez pas prendre de décision sans l'accord du jaf, vous n'auriez pas dû verser la pension directement à votre fille, sa mère peut très bien demander à un huissier de vous saisir les montants qu'elle n'a pas reçus.. puisque votre fille veut revenir chez vous il faut impérativement saisir le juge pour demander à la mère sa part contributive. selon les besoins de votre fille, la pension peut être plus élevée que celle de son frère, cordialement